

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 056-215601188-20250701-R2025\_013-AR

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Demande de subvention au titre du Fonds vert**  
**« Aide aux maires bâtisseurs »**

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,
- Vu le dispositif du Fonds vert – Aide aux Maires Bâtisseurs,

Considérant que des projets de construction de logements sociaux par des bailleurs sociaux sont en cours sur la Commune de Locmiquélic,

Considérant le déficit de logements sociaux au titre de la loi SRU,

DECIDE :

Article 1 - Il est sollicité auprès des services de l'Etat une aide financière dans le cadre du fonds vert – « aide aux maires bâtisseurs » à hauteur de pour les projets d'opération de logement suivants :

Nom de l'opération	Bailleur	Zone U hors ENAF ?	PLAI	PLUS	PLS	Total logement familiaux (PLAI et PLUS)
Place Jean Jaurès et ancienne salle des fêtes	LB Habitat	Oui	5	4	1	10
Rue Léon Blum - Ancien CTM	MORBIHAN HABITAT	Oui	3	3		6

Article 2 - Il est précisé que la recette correspondante sera encaissée à l'article budgétaire 13251.

Article 3 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 01 juillet 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL